

## ASSEMBLEE GENERALE du 23 Mars 1994 PROCES VERBAL

Conformément à l'article 9.1 de ses statuts, l'Association Syndicale Libre "Le Cadran" s'est réunie en **Assemblée Générale ordinaire** le **Mercredi 23 Mars 1994 à 20 h 30** en Salle Polyvalente de BUSSY-ST-GEORGES.

Etaient présents ou représentés 30 propriétaires, représentant 70% des voix.

Etaient absents Mmes et MM BRISARD-TEINTURIER, HAMDACHE, LE ROY-OCLIN, LOHRMANN, MAIXENT DE PREVILLE, MAUBACQ, MILOSAVLEJVIC, PELLETANCHE, REY-DEVAUX, RIES, ROUE, VO QUANG, WANG, représentant 13 lots sur 43.

Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, Yves COUASNET ouvre la séance à 20h45.

### Constitution du bureau de séance

Président : Yves COUASNET  
Secrétaire : Jean-Paul BEAUGENDRE  
Scrutateur : Jean MICHEL-LEVY

La constitution du bureau de séance est approuvée à l'UNANIMITE.

### 1. Approbation des comptes 1993 et quitus au Président pour la gestion de l'ASL

Jean-Claude BOURGEON commente l'état des dépenses 1993. A l'UNANIMITE moins UN vote CONTRE, l'assemblée approuve les comptes 1993 et donne quitus au Président Yves COUASNET pour sa gestion.

A voté CONTRE Monsieur GAZIL, estimant que le projet de budget n'avait pas été respecté.

### 2. Election du Président et du Bureau

A l'UNANIMITE, l'Assemblée élit pour une durée de un an le Bureau de l'ASL, constitué de :

- Yves COUASNET, Président,
- Jean-Paul BEAUGENDRE, Secrétaire,
- Jean-Claude BOURGEON, Trésorier,
- Madame DOUET, Assesseur,
- Monsieur RODRIGUEZ, Assesseur

### 3. Fonds de roulement

A l'UNANIMITE, l'Assemblée approuve la création d'un fonds de roulement de 100F par maison. Ce fonds de roulement permettra d'assurer la trésorerie de l'ASL en début de chaque année, avant l'émission de l'appel de fonds correspondant au nouveau budget voté en assemblée.

Il s'agit d'une avance permanente de trésorerie, qui sera restituée au propriétaire vendeur en cas de mutation et réclamée au nouvel acquéreur.

Pour la création du fonds de roulement, aucun versement supplémentaire ne sera nécessaire, dans la mesure où le montant correspond au solde de l'exercice 1993.

### 4. Budget prévisionnel 1994

Le projet de budget 1994 s'élève à 13.690 F, soit 318F par lot.

Il est en diminution notable par rapport à 1993, afin de permettre un investissement exceptionnel pour l'aménagement des espaces verts (voir point 5) tout en maintenant la dépense annuelle totale à un niveau raisonnable.

A l'UNANIMITE, l'Assemblée approuve le budget prévisionnel 1994.

### 5. Aménagement de plantations

A l'UNANIMITE, l'Assemblée approuve le projet de plantation d'arbres décoratifs places du Cadran et Martin Gondet, avec remplacement de deux arbres morts, pour un montant de 4749,93 F TTC.

## 6. Antennes individuelles

Conformément à l'article 11.3 de ses statuts, par 28 voix POUR représentant 93% des voix des membres présents et représentés, l'Assemblée approuve la modification du cahier des charges de l'ASL chapitre "Interdictions diverses" (page 27)

après la phrase "**Les antennes particulières visibles sont interdites.**",

ajout du texte suivant : "**En conséquence, les antennes paraboliques destinées à capter les émissions diffusées par satellites devront être installées au sol dans les jardins. En cas d'impossibilité technique, la pose de paraboles visibles sera tolérée à condition que leur diamètre ne dépasse pas 95 cm, qu'elles soient de couleur beige, crème ou blanc cassé, et qu'elles soient fixées sur un mur pignon. La pose d'antennes en toiture est formellement interdite.**"

A voté CONTRE : Monsieur MICHEL-LEVY, considérant que cette mesure sera inefficace.

S'est abstenu : Monsieur GAZIL

## 7. Rétrocession des parties communes :

A l'UNANIMITE, l'Assemblée mandate le Président de l'ASL pour engager les démarches nécessaires en vue de la rétrocession à la Municipalité de parties communes du lotissement (voirie, réseaux, ...) selon les modalités suivantes :

- dépôt d'une demande officielle de rétrocession auprès de la Municipalité,
- négociation des conditions de rétrocession,
- soumission du projet à l'Assemblée pour approbation

## 8. Questions diverses

### • Sécurité

La sécurité de notre lotissement dépend aussi du bon fonctionnement des systèmes d'alarme que nous avons installés. Il est conseillé aux personnes qui s'absentent plusieurs jours de laisser leurs clés à un voisin de confiance, afin qu'il puisse intervenir en cas de déclenchement intempestif.

Concernant la sécurité physique des enfants, plusieurs propriétaires font observer que les panneaux ne suffisent pas à obliger les automobilistes à ralentir.

### • Horaires tondeuses à gazon

Les horaires de tonte, distribués avec la convocation, le seront à nouveau avec le procès-verbal.

### • Stockage du bois de chauffage

Les bâches multicolores qui recouvrent les tas de bois étant plutôt inesthétiques, une étude devrait être menée sur les possibilités de construction d'abris plus en harmonie avec le style de nos maisons.

### • Travaux modifiant l'aspect extérieur des pavillons (rappel)

Tout projet de nature à modifier l'aspect extérieur des pavillons doit faire l'objet d'une **demande écrite au Président de l'ASL, accompagnée d'un plan et d'un descriptif technique précis**. Le dossier doit ensuite être déposé auprès de la Municipalité, assorti d'une demande de permis de construire le cas échéant, en y annexant l'avis écrit du Président de l'ASL.

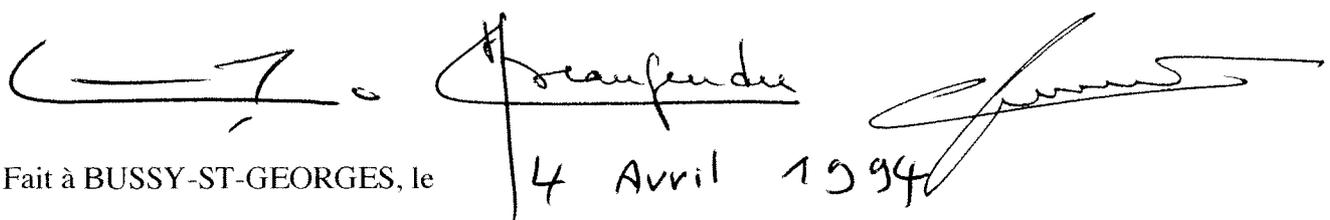
Pour tous ces projets, **veiller à respecter le style du lotissement et les contraintes de son cahier des charges**.

Tous les points étant traités, la séance est levée à 22h30.

Le Président

Le Secrétaire

Le Scrutateur



Fait à BUSSY-ST-GEORGES, le

4 Avril 1994

Rappel des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965, modifié le 31 décembre 1985 :

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, sous peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions".

## **ASL "LE CADRAN"**

	BUDGET	DEPENSES	BUDGET
<b>BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>	1993	1993	1994
EDF	7000	5913.17	6500
ASSURANCE RC POUR LE LOTISSEMENT	1400	1332.00	1400
POSE PANNEAUX DE SIGNALISATION A L'ENTREE DU LOTISSEMENT	5000	4969.34	
ECLAIRAGE - Facture Egid contrôle + ampoules - Remplacement ampoules		3700.32	1400
ENTRETIEN ESPACES VERTS		4595.75	2490
AMENAGEMENT ESPACES VERTS DES PLACES DU CADRAN ET MARTIN GONDET	10000		
DIVERS - Frais lettres recommandées - Petites fournitures de bureau - Divers et imprévus	1650	270.00	1900
	<b>25050</b>	<b>20780.58</b>	<b>13690</b>

	BUDGET	DEPENSES	BUDGET
<b>BUDGET D'AMENAGEMENTS</b>	1993	1993	1994
PLANTATION D'ARBRES ( suivant devis St Germain Paysage )			4800

<b>TOTAL GENERAL</b>	25050	20780.58	<b>18490</b>
----------------------	-------	----------	--------------

LES 18490 F BUDGETES EN 1994 REPRESENTENT UNE DEPENSE DE 430 F PAR MAISON.